

Services Soins Santé, Social et Orientation

« L'accès aux différents services de l'établissement : CDI, services sociaux et de santé, d'orientation, se fait en dehors des heures de cours, (sauf convocation ou nécessité urgente). Article 20 »

☐ SOINS ET SANTE

Toute blessure, accident ou malaise doit être signalé immédiatement au professeur qui a la classe en responsabilité ou à la vie scolaire et à l'infirmière. Si son état le permet l'apprenant est conduit à l'infirmerie accompagné par un apprenant de la classe. L'infirmière remplira le billet de retour en cours dans le carnet de correspondance.

L'infirmière prendra les dispositions qui conviennent et prévendra le chef d'établissement. L'apprenant peut être remis à sa famille. Pour les apprenants mineurs le retour au domicile est autorisé uniquement avec la présence d'un parent. Si nécessaire l'apprenant est transporté dans l'établissement hospitalier le plus proche. Les parents prévenus rapidement prendront les dispositions adaptées pour assurer le retour de leur enfant mineur ou majeur au domicile familial. En cas d'accident du travail, la déclaration doit être faite obligatoirement dans les 48h auprès de l'établissement. Les parents sont tenus d'informer l'établissement des troubles de santé, des contre-indications à certaines activités ainsi que maladies chroniques de leur enfant susceptibles de provoquer crises ou malaises. Une photocopie de l'ordonnance indiquant le traitement suivi devra être déposée à l'infirmerie. En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus d'informer immédiatement le chef d'établissement.

☐ SERVICE SOCIAL

L'Assistante Sociale reçoit les apprenants mais aussi leurs parents sur rendez-vous (présence un jour par semaine) L'Assistante Sociale aide et accompagne les apprenants en difficultés (sociales, financières, psychologiques...) Les rendez-vous se prennent au bureau Vie Scolaire.

Elle rencontre les apprenants et éventuellement leur famille en toute confidentialité (secret professionnel). Les apprenants peuvent également aborder avec l'Assistante Sociale pour tout autre type de difficultés personnelles.

Elle informe et facilite l'accès au droits, évalue les besoins de l'apprenant et l'oriente si nécessaire.

NB : les étudiants de BTS sont pris en charge par les services sociaux du C.R.O.U.S www.crous-lyon.fr

☐ SERVICE ORIENTATION

La Conseillère d'Orientation Psychologue assure des permanences au lycée le jeudi de septembre à juin.

Elle est par ailleurs rattachée au CIO Lyon Rive Gauche 28 rue Julien 69003 Lyon Tel 04 72 84 66 80.

La COP accompagne les apprenants dans la construction de leur projet scolaire et professionnel, en recevant les apprenants et leurs parents en entretiens individuels, et en animant des séances d'information en classe de 3emePrepaPro. Elle travaille en lien avec tous les acteurs de la vie scolaire dans le cadre de l'adaptation, de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les rendez-vous se prennent au bureau Vie Scolaire.

Articles de référence du RI : 20

Textes de références éventuels : code de l'éducation

Règlement Intérieur du lycée adopté au Conseil d'administration du 8/2/2016, (revu, amendé et approuvé en dernier lieu le : 8/2/2016)

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication

Dernière impression le 26/02/2016 17:56: